

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **27 Avril 2009**

Le vingt sept avril 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire le 21 avril 2009

Les membres présents : Mrs Jean Louis SARZIER, Maire, Guy CRESSENS, Serge DUNAND, Jean GASCHET, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, François MAURIER, Denis MENDEZ, Jean Marie PILLET. Mmes Danièle BEAUX SPEYSER, Marie Françoise DECREAU, Francia Elise GANDET, Christiane HENNEGRAVE, Dominique PASSAQUAY, Catherine PERRE, Claudine PETITPAS

Excusés : Marjorie HUSSON, Jean Marc GOZZI, Didier VILNEUVE

Monsieur Jean GASCHET est désigné comme **secrétaire de séance**.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 MARS 2009**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à M Jean GASCHET 5<sup>e</sup> adjoint au sport/association/culture.

Il rappelle au Conseil municipal que le Budget Primitif communal pour l'année 2009 prévoit les crédits suivants :

- Au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé):  
21 900 €.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine PETITPAS, Présidente de l'Association l'Art à Fond, Monsieur Guy CRESSENS, Président de l'Association le Cortie, quittent la salle au moment du vote des subventions à leur association respective et ne prennent pas part au vote.

il propose au Conseil municipal d'affecter ces subventions comme suit :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Objet</b>
ACE	150 €	
ADSS	100 €	
AFN	200 €	
AMAN IMAN	150 €	
APDC	500 €	
L'ART A FOND	200 €	
AUTOMNE JOYEUX	900 €	
ASS COMMUNALE DE CHASSE	150 €	
COMITE DE JUMELAGE	800 €	
CORTIE	5 000 €	
ELAN VOGLANAIS	100 €	
ESDM	3 900 €	
FESTIV'ART	200 €	
GYM VOLONTAIRE	400 €	
LOISIR POUR TOUS	200 €	
KARATE	150 €	

PATOISANS	100 €	
PETANQUE	150 €	
TENNIS CLUB	1 980 €	
TERSPICHORE	150 €	
ESDM	400 €	Tournois de volley
LA FOULEE	500 €	
AS PETANQUE	200 €	Tournois de pétanque
COMITE DES FETES	1 000 €	Feu d'artifice
CANCER	100 €	
HANDISPORT	100 €	
PREVENTION ROUTIERE	100 €	
AGV ALBANAIS	305 €	
LA CANTINE SAVOYARDE	150 €	
SECOURS POPULAIRE	150 €	
ADSS	300 €	Tournois de volley 2007
ASS COMMUNALE DE CHASSE	300 €	Tournois de volley 2008
PETANQUE	150 €	Subvention 2008
PORTFOLIO	150 €	Subvention 2008
RESTE A AFFECTER	2 515 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 900 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité concernant le vote des subventions aux associations l'Art à Fond, le Cortie, et à l'unanimité concernant le vote des autres subventions :

- **Approuve** l'affectation des subventions telle qu'énoncée ci-dessus.

### **CONVENTION AVEC "LES ENFANTS DU REVARD"**

Madame Danièle BEAUX SPEYSER, adjointe aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal que la structure multi accueil "L'Îlot Calin", assure un accueil collectif, régulier et occasionnel, des enfants de moins de 4 ans.

Dans l'objectif de favoriser l'éveil et le développement de la motricité des enfants, elle propose au Conseil la signature d'une convention d'un an avec l'Association de gymnastique et de sport acrobatiques "les Enfants du Revard" à partir du 29 avril 2009 renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Ainsi la convention prévoit que l'Association assurera 25 interventions de 1 heure chacune au tarif de 50 euros la séance toutes charges comprises

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention avec "les Enfants du Revard".

### **CONVENTION AVEC LA CALB**

Monsieur Gilles LAURENT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au travaux/urbanisme indique au Conseil municipal que conformément à l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets, transférée à la CALB.

Les agents des services techniques de la Commune seront ainsi chargés plus précisément de maintenir propre les points d'apport volontaire, la Commune se voyant remboursée de la

totalité de ses frais réels engagés à ce titre selon les conditions portées dans la convention en annexe de la présente délibération. La Convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des services techniques de la Commune au profit de la CALB jointe à la présente délibération.

### **VACATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, dont certaines sont d'application immédiate. Une harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires doit s'établir entre 20 et 25 Euros. Pour les communes dont le taux n'est pas actuellement compris dans cet intervalle, le conseil municipal doit délibérer sur le montant à appliquer.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** de porter le taux unitaire des vacations funéraires à 20 € et demande au Maire de mettre en application ce taux.

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20/09/2004**

Monsieur le Maire lit aux Conseillers la délibération sur le projet de réhabilitation du centre ancien au hameau de Clarafond.

Le Conseil Municipal à la majorité **DECIDE** l'annulation de la délibération du 27/09/2004.

### **REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN AU HAMEAU DE CLARAFOND**

Monsieur le Maire explique qu'en concertation avec les habitants, il est souhaitable pour le hameau de Clarafond de préserver son caractère traditionnel en respectant une charte architecturale.

La commune poursuivra sa volonté de conservation du patrimoine, de rester dans les limites du cadre d'orientation du SCOT qui avait recensé ce hameau comme îlot en mutation du fait de sa situation privilégiée et de son caractère traditionnel.

La municipalité souhaite que les futurs aménagements fassent l'objet d'un cahier des charges précis et associera les résidents à l'élaboration de celui-ci : l'étude d'aménagements, les orientations du projet, le respect de la typologie traditionnelle comme prévu au PLU.

Le Conseil Municipal à la majorité **DECIDE** à l'unanimité la réhabilitation du centre ancien au hameau de Clarafond.

### **DEFENSE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose pour la défense de la commune auprès des tribunaux d'avoir un cabinet d'avocats référent.

Il propose la collaboration avec le Cabinet Jean Paul CALLOUD, avec les bases :

1 Mise en place d'une réunion mensuelle pour faire le point de tous les dossiers en cours et répondre à toutes les questions sur des problèmes n'appelant qu'un examen sommaire.

2 Etude au cas par cas de toutes les affaires nécessitant un examen de document, une recherche juridique, l'envoi de lettres à des tiers.

3 Prise en charge des procédures à caractère contentieux, avec action en justice en demande ou en défense si la Commune est citée devant une juridiction ou qu'elle soit elle-même saisie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix POUR et 1 abstention DONNE SON ACCORD pour habilitier Maître Jean Paul CALLOUD, Avocat demeurant 21 rue des Bains, 73100 AIX LES BAINS, à défendre en justice les intérêts de la commune.

## **RAPPORT 2008 SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en conformité avec la loi du 2 février 1995 relative à la transparence du service public de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal doit approuver un rapport établi par le Maire.

Il rappelle que la compétence Assainissement a été transférée à la CALB qui rédige un rapport distinct.

M. le Maire donne lecture du rapport établi au titre de l'année 2008.

Pour la part communale, le prix d'un abonnement est de 20 €, la location de compteur 5.50 € le prix d'un M3 1.10 €, la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux (somme reversée à l'Agence de l'eau 0.32 %).

Des analyses sont effectuées systématiquement : il donne lecture du dernier résultat des analyses d'eau effectuées par la D.D.A.S.S.

Les documents sont à la disposition des abonnés au secrétariat de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport 2008 sur le service des eaux

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : emploi fonctionnel DGS**

Madame Marie-Françoise DECREAU, Conseillère municipale déléguée au personnel et à l'administration générale, indique qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Depuis la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, les communes dont la population atteint 2 000 habitants, au lieu des 3 500 précédemment, peuvent créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Or, afin d'assurer le bon fonctionnement de ses différents services et de répondre ainsi aux attentes de la population, il s'avère nécessaire pour notre collectivité de disposer de la compétence d'un dirigeant expérimenté, principal collaborateur du Maire.

C'est pourquoi je vous propose d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 19 février 2007 et d'autoriser la création d'un emploi de Directeur Général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants étant précisé que le recrutement à cet emploi s'effectue, conformément aux textes en vigueur, par le détachement d'un fonctionnaire de catégorie A prononcé pour une durée maximale de 5 ans renouvelable. Il est possible, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux emplois fonctionnels, de mettre fin au détachement avant son terme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1/09/2009

## **COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE RURALE D'ANCHAWADJ au MALI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place entre la commune rurale d'ANCHAWADJ au MALI et la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, d'une coopération décentralisée.

C'est la possibilité pour une collectivité locale de lier des partenariats avec des collectivités étrangères et de pouvoir y financer des projets dès lors qu'il y a signature d'une convention et le respect des engagements internationaux de la France.

La coopération décentralisée repose à la fois sur une coopération institutionnelle entre les collectivités et leurs exécutifs et sur l'implication de deux territoires et de leurs acteurs locaux. Sur la commune l'Association AMAN-IMAN est déjà active auprès de la commune d'ANCHAWADJ.

Monsieur le Maire propose d'acter sur le principe d'un partenariat avec la commune rurale d'ANCHAWADJ

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité,

### **Intervention :**

M Gilles LAURENT : concernant l'audit en cours, il rappelle les inquiétudes des personnels. Aujourd'hui dans ce dossier, sa préoccupation c'est les agents et sa priorité est de penser très fortement et humainement au personnel communal.

Monsieur le Maire répond que c'est bien dans cette direction que cela est étudié.

### **Prochaine réunion**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **25 MAI 2009 à 20 h 00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

**Le Maire,**

**Jean-Louis SARZIER**